

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE L'EXPOSITION
« CARAPACE A PLUMES »**

N° 2024 - D - 063

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du festival Petites Oreilles en Goguette 2024 est approuvée la convention de mise à disposition de l'exposition « Carapace à Plumes » passée entre le centre de Création pour l'enfance de Tinqueux situé 8 rue du Général Kléber à TINQUEUX et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La convention prévoit une mise à disposition de l'exposition aux dates et lieux suivants :

- Du 19 au 29 mars 2024 à la Médiathèque de Basseau à Angoulême
- Du 2 au 13 avril 2024 à l'Alpha Médiathèque à Angoulême
- Du 17 avril au 2 mai 2024 à la Médiathèque de Saint-Yrieix sur Charente
- Du 3 au 25 mai 2024 à la Médiathèque de l'Isle d'Espagnac

Article 3 – Le coût de la mise à disposition s'élève pour GrandAngoulême à 2 500 € TTC, plus la prise en charge du transport de l'exposition.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 MARS 2024

Reçu en Préfecture
Le : 21 MARS 2024
Affiché ou notifié
Le : 21 MARS 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY